

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 mai, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents: Mme D'Agostini, Mme Herman, Mme Tolmont, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. Labre, M. Guitton, M. Pollefoort, M. Poulain, M. Rosak.

Absents excusés : Mme Coulon M. De Thieulloy.

Secrétaire de séance : Mme D'Agostini

APPROBATION DU PV DU 15 AVRIL

Aucune observation n'est soulevée. Le PV est adopté.

PRESENTATION DES DEVIS POUR LE MOBILIER POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Pour aménager le restaurant scolaire, le conseil municipal a voté des crédits. La commune a reçu 2 devis (Mac mobilier et AEB conseil) pour des tables et chaises.

Le conseil municipal est invité à donner son accord de principe sur l'enveloppe à définir et à autoriser le maire à signer l'offre la mieux disante.

La commission périscolaire se réunira pour valider le choix et les couleurs des équipements d'ici fin mai.

Après délibération, le conseil municipal décide de voter une enveloppe globale de 14 000 € pour l'achat de mobilier et autorise le maire ou son adjoint à valider le devis qui sera défini par la commission périscolaire.

11 POUR

RLPC : REGLEMENT LOCAL PUBLICITAIRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires des communes sont compétents en matière de police de la publicité.

Pour renforcer le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie des administrés et mutualiser l'exercice de cette police en évitant une charge trop lourde pour les petites communes, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1101 du 22 août 2021) prévoit le transfert des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L5211-9-2 du CGCT.

Ce transfert est automatique pour les communes car la communauté Urbaine Le Mans Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et de Règlement Local de Publicité (RLPi).

La police de la publicité consiste à :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables, des enseignes, pré-enseignes et publicités,
- Contrôler le respect de la réglementation,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et le cas échéant de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Toutefois le transfert aura lieu à l'issue d'un délai d'opposition :

- Soit le 1^{er} juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole sur la totalité du territoire intercommunal)
- Soit le 1^{er} août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024). Les maires qui ne se sont pas opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole renonce à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024, les maires conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Compte tenu des réponses apportées suite aux derniers échanges et interrogations des membres du conseil lors de la séance du 15 avril, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole

- De notifier la décision au Président de Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

11 POUR

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

La commission périscolaire s'est réunie le 24 avril pour travailler sur le nouveau règlement du restaurant scolaire.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve le nouveau règlement qui sera ensuite transmis aux familles.

11 POUR

ELECTIONS EUROPEENNES (PLANNING DE PERMANENCES)

Pour les élections européennes du 9 juin, les membres du conseil municipal sont invités à s'inscrire pour tenir le bureau de vote.

8h/10h30	10h30/13h	13h /15h30	15h30 /18h
Roland BRIFFAUT	Sylvie TOLMONT	Frédéric LABRE	Maurice POLLEFOORT
Marie-Claire D'AGOSTINI	Audrey HERMAN	Philippe ROSAK	Jean-Pierre GUITTON
Dominique POULAIN	Jean-Yves CHOPLIN	Emma LEFFRAY	Frédéric LABRE

QUESTIONS DIVERSES

Prêt du Crédit Agricole

Lors de la séance du 15 avril, le conseil municipal avait approuvé l'offre du Crédit Agricole permettant d'ouvrir une ligne de trésorerie en attendant le versement du solde de la subvention de la salle multifonction.

M. le Maire informe le conseil que la subvention DSIL (364 200 €) a finalement été versée plus tôt qu'annoncé et qu'il n'y a plus lieu de débloquer de ligne de trésorerie.

Par conséquent, nous ne donnerons pas suite à l'offre du crédit agricole.

Construction de la salle périscolaire

M. Pollefoort fait part au conseil de l'avancement des travaux de la salle périscolaire. A ce stade, une quinzaine de jours de retard est à noter ce qui risque d'empêcher un accueil pour la rentrée.

Aménagement du centre bourg

M. Le Maire annonce au conseil que les travaux d'aménagement du centre bourg devraient démarrer en septembre. L'appel d'offres a été lancé par Le Mans Métropole et est en cours d'analyse.

Aménagement d'un retournement

M. Pollefoort informe le conseil que les services de Le Mans Métropole ont prévu un retournement devant la maison située au 109 route de Chaufour permettant le passage d'un bus SETRAM. En effet, les navettes circulant actuellement sur la commune ne suffiront pas pour accueillir les élèves à la rentrée prochaine.

Fin de la réunion à 21H30